



## Calcul intérêts et frais par un huissier

Par **sylvie07**, le **26/05/2008** à **23:33**

bonjour, le calcul des intérêts et frais doivent ils se faire sur le solde restant dû ou sur la totalité de la créance ??

lorsque l'huissier à eu mon dossier j'avais déjà régler 100€ au créancier, mais l'huissier m'a facturée sur la totalité.

depuis j'ai réglé 260€ en plus et il continu tous les 2 mois à m'envoyer des intérêts et frais sur la totalité, à ce compte là j'aurais jamais fini de payer!

quel article de loi je peux trouver là dessus ?

merci de votre réponse

Par **Erwan**, le **28/05/2008** à **22:53**

Bjr,

si vous avez un dossier chez un huissier, votre dette se compose de trois parties : la somme principale, les intérêts et les frais.

Les intérêts courent uniquement sur la (ou les) somme principale jusqu'au complet règlement de la dette.

Lorsque vous faites des versements, ils s'imputent en priorité sur les frais de justice, puis sur les intérêts échus, et enfin (lorsque les autres sont payés), sur la somme principale.

De ce fait, les intérêts continueront de courir sur la somme principale jusqu'à ce que toute la

dette soit réglée.

Lorsque les versements commencent à s'imputer sur la somme principale, l'assiette de calcul diminue, d'où l'intérêt d'entamer très rapidement cette somme principale en évacuant les frais et intérêt déjà échus.

Il est impératif de courir plus vite que les intérêts sinon vous versez à perte...

En tout état de cause les intérêts ne courent que sur des sommes restant dues.

Ces intérêts et leur assiette de calcul sont mis à jour informatiquement à chaque acompte. Les logiciels spécifiques à la profession sont fiables en général.

Vous pouvez demander un décompte détaillé des intérêts à l'huissier pour vérifier si l'assiette de calcul est modifiée (s'il y a lieu) à chaque acompte versé.

Il est difficile de vous répondre plus précisément sans avoir vu votre dossier.

Par **sylvie07**, le **28/05/2008 à 23:29**

merci de votre réponse, les sommes versées couvre les frais alors je ne comprend pas je vous met le détail (en plus je suis en commission de surendettement)

créance 650,42 réglé 100€ au créancier en juillet 2007 avant la mise chez huissier, solde restant dû 550,42€

27/08 (1 mois après) visite de l'huissier

1ère facture

650,42 principal

11.39 intérêts

12.07 droit proportionnel

86.30 coût de l'acte

100.00 versement direct

2ème facture 4/02/08

650.42 principal

31.76 intérêts (?)

85.00 actes et débours

13.66 droit proportionnel

15.78 frais de gestion

260.00 acomptes et versements directs

3ème facture

650.42 principal

42.53 intérêts

85.00 coût de l'acte

14.49 droit proportionnel

15.78 frais de gestion

260.00 acomptes et versements directs

donc si je comprend pour les intérêts ils auraient du être calculés sur le solde restant dû ?

et les frais de gestion qui arrivent à la 2ème facture ??  
droit proportionnel devrait être le même ???

merci de me confirmer l'erreur car je passe devant le juge le 18/06 pour vérification des créances dans le cadre de la commission de surendettement  
cordialement

Par **Erwan**, le **28/05/2008** à **23:49**

Bjr (bis)

Les frais de gestion sont prévus par l'article 15 du tarif des huissiers, ils sont facturés sur les premiers acomptes passé un certains délai depuis la date du titre exécutoire. Je n'ai pas le tarif sous les yeux, mais rien ne semble anormal dans votre décompte à ce titre, ils n'apparaissent pas au premier décompte parce que le délai qui les génère n'était pas écoulé.

Les intérêts augmentent, c'est normal, puisque la somme principale qui leur sert d'assiette n'est pas totalement payée. Il faut préciser que les intérêts légaux (3,99% en 2008) sont majorés de 5 points (8,99%) deux mois après que la décision de justice (ou titre exécutoire) ne soit plus susceptible de recours suspensif. Le passage de 11€ à 31€ n'est pas anormal, ça se stabilise davantage ensuite

Le droit proportionnel (article 8 du tarif des huissiers) augmente aussi, c'est normal puisqu'il est calculé sur la somme principale et sur les intérêts qui augmentent.

Le coût de l'acte reste le même mais change de rubrique dans les décomptes suivants, c'est normal.

Les acomptes versés (avant ou pendant) figurent au décompte, c'est normal.

Les sommes mentionnées à vos décompte n'interpellent pas.

A première vue les proportions de ces sommes ne sont pas choquantes non plus.

Je ne pense pas qu'on ait quelque chose à reprocher à ce décompte.

Mes observations sont basées sur le décret de décembre 1996 constituant le tarif légal des huissiers de justice.

Par **sylvie07**, le **29/05/2008** à **00:03**

dans votre 1ère réponse si j'ai bien compris lorsque les frais sont couverts les intérêts sont

calculés sur la somme restant d ue:

je vous cite "En tout  tat de cause les int r ts ne courent que sur des sommes restant dues."

donc il y a bien un probl me au niveau des int r ts ??

Par **Erwan**, le **29/05/2008**   **00:20**

Non, puisqu'au vu de vos trois d comptes, les acomptes, apr s avoir couvert les int r t et les frais, ne couvrent jamais, loin de l , la somme principale qui produit les int r t, donc ces derniers continuent de courir.

Par **carolechadi**, le **29/04/2013**   **11:58**

R ponses faciles pour qui n'est pas concern  c'est de l'escroquerie pure et simple se faire du bl  sur les petites gens c'est honteux

Par **amajuris**, le **29/04/2013**   **13:40**

bjr,

la r ponse apport e qu'elle plaise ou non est issue de la loi.

ce n'est pas de l'escroquerie mais l'application de la loi vot e par nos d put s et s nateurs.

cdt

Par **nicol 02**, le **30/04/2013**   **15:48**

je devais une somme d argent a une clinique veterinaire un huissier est passe chez moi puis il est revenu une seconde fois pour une saisie qu il a effectue sur les aides agricoles a savoir : aides animales : pmtva dpu et aides aux recoltes puis il est revenu un mois plus tard avec une nouvelle saisie sur l ichn et la phae alors qu il avait deja fait la saisie sur les aides aux recoltes qui correspondent a l ichn et a la phae et il nous a recompte des frais de procedure j ai ete au greffe du tribunal on me dit de saisir le procureur je voudrais savoir s il avait le droit d effectuer 2 saisies sur la meme chose nous avons tout paye

Par **EVOUNETTE65**, le **05/07/2014**   **08:37**

Bonjour

J'ai  t  condamn  lors d'un jugement contradictoire le 5/08/2013   payer 787 euros au taux d'int ret de 17%. Entre temps, j'ai d m nag  de CHALON SUR SAONE   Lyon. A Lyon, j'ai

été contacté par l'huissier de Chalon pour le règlement. Le montant à réglé était de 1082 euros pour 80 euros par mois; Quand l'huissier de Chalon a su que je n'habitais plus cette ville, il m'a dit que je ne t'ai plus de sa juridiction par conséquent, il a renvoyé le dossier au créancier. Je lui est demandé et pur la signification de jugement? Il m'a dit qu'il était territorialement incompétent et que le créancier allait trouver un autre huissier sur Lyon et celui-ci recommencerait la procédure. Au lieu de cela, que ne fut pas ma surprise lorsque l'huissier de Lyon, n'ayant jamais reçu de signification de jugement  
Quelques mois plus tard, m'envoie un commandement de payer aux fins de saisi-vente; Je lui envoie le courrier explicatif que m'a envoyé celui de Chalon.  
Il m'enlève la signification de jugement sur le décompté mais laisse celui du commandement à payer et le montant ne change.  
La somme totale est maintenant de 1382 euros. J'ai déjà payé 1000 euros donc j'ai déjà entamé le remboursement du principal, je ne comprends pas pourquoi il continue toujours de calculer les intérêts sur les 787 euros  
Respectueusement

Par **aguesseau**, le **05/07/2014** à **10:39**

bjr,  
à la dette initiale s'ajoute les frais de recouvrement puis les intérêts sur la somme restant due. ce qui explique que si les remboursements sont faibles, la dette peut continuer à augmenter. sachant que le créancier n'est jamais obligé d'accepter un échéancier de paiement.  
cdt

Par **EVOUNETTE65**, le **06/07/2014** à **02:47**

D'accord mais je payais 200 euros par mois et sur 1200 j'ai déjà réglé 1000 euros. les interets étant calculés sur le principale de 787 EUROS 1000 euros de remboursés, les intérêts devraient-ils encore se calculer plein pot c'est\_à dire comme si les 787eurs n'étaient pas entamés

Respectueusement ,

Par **sakestau**, le **27/04/2017** à **16:13**

Bjr,

Nous avons reçu un acte d'huissier datant au nom de mon épouse sur une créance d'ordre professionnel datant de 1996

Plus aucun versement n'a eu lieu depuis avril 2008

le principal est de 5500 euro  
les intérêts sont de 8500 euro

les frais de 1200 euro.

Les versement sont de 2500 euro.

Que dois je faire ????

Est ce toujours légal ???

Peut on bloquer mon compte joint ??

Peut on bloquer mon compte épargne au nom de monsieur ??

Peut on bloquer le compte personnel au nom de Monsieur ??

Dans l'attente

Cdt

Didier

Par **gerardti**, le **03/10/2017** à **17:53**

**BONJOUR** marque de politesse[smile4]

maintenant les huissiers ne peuvent réclamer que 2 ans d'intérêts. Sur un principal de 5.500 euros cela fait moins de 1.000 euros et pas du tout 8.500 euros.

Par **chaber**, le **03/10/2017** à **18:21**

Bonjour

[citation]maintenant les huissiers ne peuvent réclamer que 2 ans d'intérêts[/citation]Quel est le texte de loi?

Peut-être que ma documentation n'est plus à jour: 5 ans

Par **Borgui75010**, le **09/04/2018** à **11:52**

**BONJOUR** marque de politesse

Un avis de la cours de cassation du 4 juillet 2016 indique que dans le cas d'une créance entre un professionnel et un particulier c'est la prescription biennal qui s'applique même si le recouvrement se fait en fonction d'un titre exécutoire

Par **chaber**, le **09/04/2018** à **13:33**

@Borgui75010

Merci de préciser, mais depuis ma mise à jour a été faite

Par **amajuris**, le **09/04/2018 à 13:40**

cette prescription biennale s'applique dans le cas de créances périodiques.

dans ce cas, le créancier n'a aucun intérêt à accepter un échéancier pour le paiement de la dette.

Il peut exiger comme le prévoit le code civil, le paiement immédiat et total de la dette en une seule fois, sachant qu'en application de l'article 2244, un acte d'exécution forcée comme une saisie interrompt le délai de prescription.

Par **charlie30**, le **02/01/2019 à 16:34**

Bonjour,

J'ai une dette auprès d'un huissier avec un principal de 3 700.00 €, je rembourse par mensualité de 70 € depuis février 2017. Je viens de recevoir le détail de ma créance et fort de constater que les intérêts s'élèvent à 1 758.38 € + 142.30 € d'émoluments qui correspondent d'après l'huissier à des frais d'actes ?

Ce qui veut dire que aujourd'hui, tout ce que j'ai versé à servi à payer l'huissier.

Cela est-il légal ?

En vous remerciant pour une réponse.

Par **morobar**, le **02/01/2019 à 17:31**

Bonjour,

Votre dette n'est pas envers l'huissier, mais un créancier qui mandate cet huissier.

Il existe donc un titre exécutoire qui augmente le taux d'intérêts applicable à la dette.

un versement de 70 euro/mois soit 840 euro/an pour une dette de 3700 euro va obligatoirement générer de forts frais d'intérêts car les versements vont servir à apurer les intérêts et frais sans même entamer la dette en question

Par **amajuris**, le **02/01/2019 à 17:35**

bonjour,

quand votre créancier a obtenu un jugement vous condamnant à payer, à défaut de paiement spontané, il demande à un huissier de faire exécuter le jugement.

si l'huissier ou le créancier accepte un paiement en plusieurs échéances, ce qu'il n'est pas obligé d'accepter, quand vous payez, vous payez d'abord les frais de recouvrement, les intérêts de votre dette, et en dernier lieu, la dette elle-même.

si vous remboursez peu chaque mois par rapport à votre dette, celle-ci diminue peu.  
les intérêts ne vont pas à l'huissier mais au créancier qui attend son argent.  
salutations

Par **charlie30**, le **03/01/2019** à **12:04**

Bonjour,

Merci à amatjuris et morobar pour votre réponse.

Bien noté l'application des intérêts.

Par **tytylyn**, le **12/04/2019** à **12:14**

Bonjour,

J'ai été condamné à 10000€ indemnité et 4000€ art 700 le 24/06/2010

Signification de l'acte le 16/12/2010

je verse un acompte de 1500€ le 22/12/2010 puis 400€/mois pendant 11 mois, un acompte de 2000€ le 03/01/2012 puis 400€/mois pour compléter les 14000€

Frais connus 359.54€

Frais antérieurs 767.28€ (qui n'ont jamais pu être justifiés par l'huissier !)

Intérêts échus au 09/12/2010 42.14€

Sur le décompte d'intérêt le 03/01/2012 (soit plus d'un an après le premier versement) baisse du principal (14000€) de 717.89€ soit après 7900€ d'acomptes, est-ce normal ?

J'avais volontairement fait un premier acompte de 1500€ pour liquider les frais au plus vite

Merci pour vos réponses

Par **cskk44**, le **05/09/2019** à **05:57**

Bonjour, après une lecture intéressante des commentaires, voici ma question... suite à un jugement de 2010, l'huissier vient de bloquer mon compte. il accepte un versement étalé mais avec intérêts (est-ce légal??).. alors que la prescription quinquennale est dépassée depuis 2016... Je sais bien qu'il peut exiger le remboursement immédiat.... Une chose me tracasse, son tableau de calculs d'intérêts: pour 7476€ jugés en 2010 il trouve 3238€ d'intérêts et retranche seulement 907€ d'intérêts prescrits. avec la calculette je trouve seulement 1900 € pour 03/2010 à 03/2016 soit 5 ans... par contre il met le T légal les 2 premières années et seulement le +5 à partir de 03/2012... je croyais que le TL était juste les 2 premières mois....

Il a accepté de recevoir une somme minimale 100€ car je suis en plan BDF pour encore 6 ans... J'ai peur au vu de vos dire de ne payer que des frais et rien rembourser....